



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-088

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

|   |         |
|---|---------|
| R32-2023-12-26-00182 - AVENANT N°2 DE LA CONVENTION<br>CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION MEDICO-SOCIAL<br>(GCMS) SENIORS LAMBERSART (1 page)  | Page 3  |
| R32-2023-12-29-00009 - DECISION PORTANT AUTORISATION D UN<br>CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES<br>RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR<br>PERSONNES AGEES (SSIAD) DE ROYE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER<br>INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (8 pages) | Page 5  |
| R32-2023-12-29-00008 - DECISION PORTANT AUTORISATION D UN<br>CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES<br>RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR<br>PERSONNES AGEES (SSIAD) DE SOMAIN GERE PAR LE CENTRE<br>HOSPITALIER DE SOMAIN (8 pages)                      | Page 14 |

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-26-00182

AVENANT N°2 DE LA CONVENTION  
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE  
COOPERATION MEDICO-SOCIAL (GCMS)  
SENIORS LAMBERSART

**Avenant n°2 de la convention constitutive d'un Groupement de Coopération  
Médico-Social (GCMS)**

**Dénomination du GCMS :** SENIORS LAMBERSART

**Approbation de la Convention Constitutive du GCMS du 6 juillet 2015 :** 08/09/2015

**N° FINESS :** 590 069 852

**Date de réception par l'ARS :** 26/12/2023

**Siège social :**

Ancienne adresse : GCMS SENIORS LAMBERSART - 19 avenue Clémenceau 59130  
LAMBERSART

Nouvelle adresse : GCMS SENIORS LAMBERSART – 7 Allée du Béguinage 59130  
LAMBERSART

**Membres :**

- L'Association de Gestion des Etablissements et Services pour Séniors de Lambersart (AGE2S) (créée suite à la suite de la fusion de trois membres du groupement : Association Gestionnaire du Domicile Collectif pour Personnes Agées de Canteleu Lambersart, Association Résidence Autonomie "Les Charmettes" et Association de Gestion du Foyer Résidence "Le Clos du Bourg").
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Lambersart

**Objet du GCMS :** Le groupement a pour objet de répondre au plus près des attentes des personnes vieillissantes sur le territoire de la commune de Lambersart, en améliorant l'activité des membres du groupement, en contribuant à leur complémentarité et en favorisant des mutualisations permettant d'offrir une offre plus importante et plus large.

**Objet de l'avenant 2 du 06/10/2022 :**

- Transfert du siège social du GCMS du 19 avenue Clémenceau 59130 LAMBERSART au 7 Allée du Béguinage 59130 LAMBERSART

**Durée de la convention :** inchangée

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-29-00009

DECISION PORTANT AUTORISATION D UN  
CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT)  
POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
POUR PERSONNES AGEES (SSIAD) DE ROYE GERE  
PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
DE MONTDIDIER-ROYE

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES (SSIAD) DE ROYE GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 30 novembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du SSIAD de Roye géré par le centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye établissant sa capacité à 55 places réparties en 4 places pour personnes handicapées et 51 places pour personnes âgées ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINISS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'agence régionale de santé le 5 juin 2023 pour la création de 5 centres de ressources territoriaux dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par le centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye le 22 septembre 2023 pour la création d'un CRT rattaché au SSIAD de Roye ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé sur le dossier présenté par le centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye pour que le SSIAD de Roye soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant la convention en date du 15 septembre 2023 avec l'EHPAD Mathilde d'Yseu situé à Picquigny, pour la mise à disposition des ressources nécessaires à la réalisation des prestations du volet 1 (locaux, équipements, accès aux ressources de santé...) et la prévision d'un temps de médecin coordonnateur et la mobilisation d'un hébergement d'urgence pour la réalisation des prestations du volet 2.

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'Agence régionale de santé ;

### **DECIDE :**

**Article 1 :** La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Roye géré par le centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye est autorisée ;

**Article 2 :** La capacité du SSIAD du centre hospitalier intercommunal de Montdidier-Roye reste inchangée.

Le centre de ressources territorial pour personnes âgées (CRT) est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

**Article 3 :** Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial défini sur la carte en annexe est Abbeville – Amiens ;

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

**Article 5 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à M. RENAUT Didier, directeur général - 25 rue Amand de Vienne 80500 MONTDIDIER.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 9 :** Le directeur par intérim de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme,
- Monsieur le maire de Montdidier-Roye.

Fait à Lille le, 29 DEC. 2023

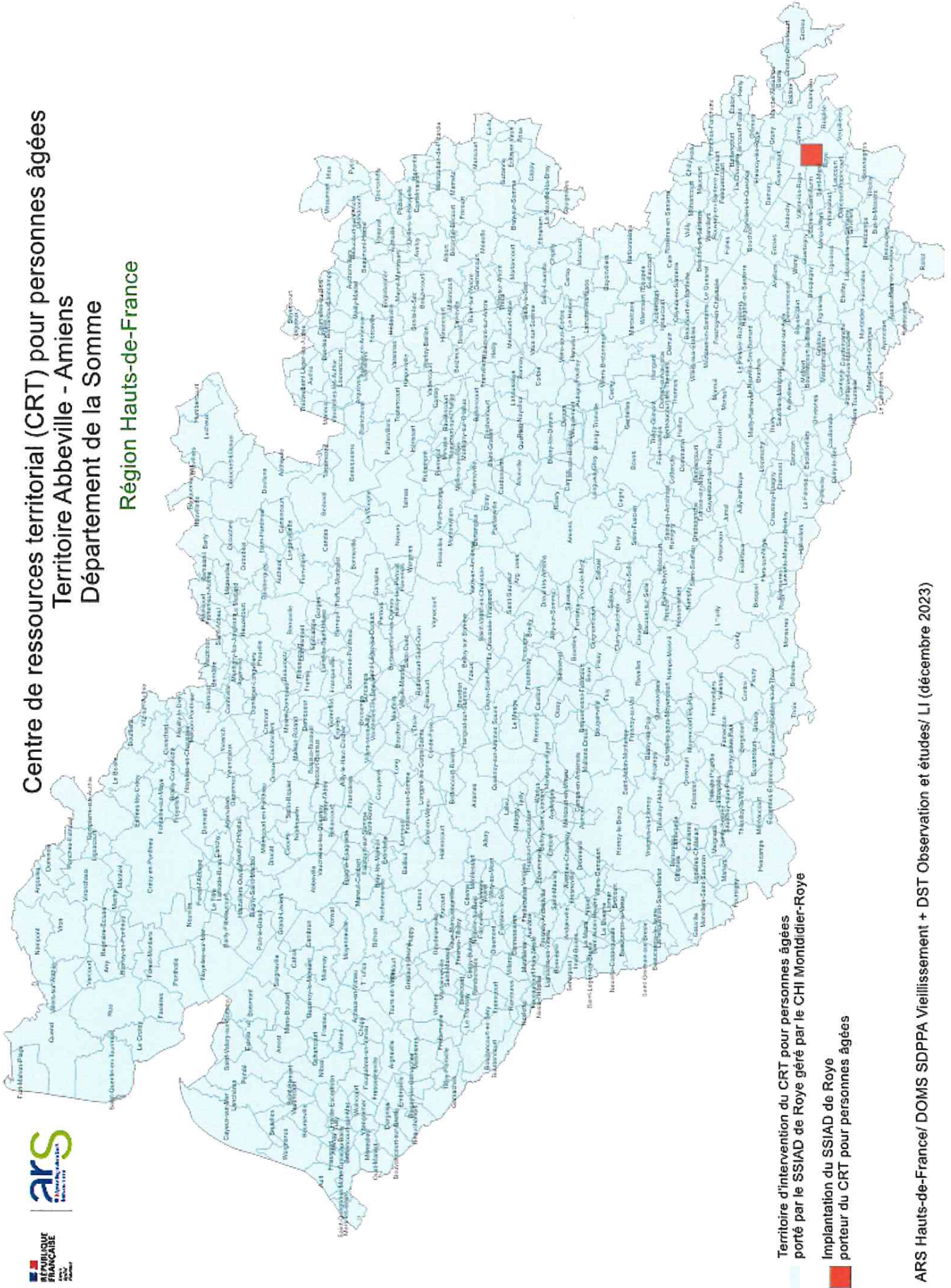
Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
Jean-Christophe CANLER





# Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées Territoire Abbeville - Amiens Département de la Somme

Région Hauts-de-France



Territoire d'intervention du CRT pour personnes âgées  
porté par le SSIAD de Roye géré par le CHI Montdidier-Roye

Implantation du SSIAD de Roye  
porteur du CRT pour personnes âgées



## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

(ARTICLE D 313-12-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

Je soussigné(e) (*NOM , Prénom et fonction*)

atteste de la conformité du Centre de ressources territorial porté par (nom de l'EHPAD)

implanté à (*adresse postale complète*)

enregistré sous le n° FINESS :

aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement visées dans le code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de la mise en œuvre de la décision d'autorisation datée du (*date de la décision d'autorisation*) concernant la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées.

La date d'installation est fixée, en accord avec les services de l'agence régionale de santé, au (*préciser la date*).

Fait à .....

Le .....

Signature :



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-29-00008

DECISION PORTANT AUTORISATION D UN  
CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT)  
POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE  
POUR PERSONNES AGEES (SSIAD) DE SOMAIN  
GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UN CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) POUR PERSONNES AGEES RATTACHE AU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES (SSIAD) DE SOMAIN GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 6 avril 2017 relative au renouvellement d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (SSIAD) de Somain géré par le centre hospitalier de Somain établissant sa capacité à 100 places ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le mode opératoire d'enregistrement des centres de ressources territoriaux pour personnes âgées dans le répertoire FINISS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu l'appel à candidature lancé par l'ARS le 5 juin 2023 pour la création de 5 centres de ressources territoriaux dans les Hauts-de-France ;

Vu le cahier des charges régional relatif à la création de centres de ressources territoriaux, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Vu le dossier de candidature déposé par le centre hospitalier de Somain le 22 septembre 2023 pour la création d'un CRT rattaché au SSIAD du centre hospitalier de Somain ;

Vu l'avis favorable émis par les services techniques de l'Agence régionale de santé sur le dossier présenté par le centre hospitalier de Somain pour que le SSIAD du centre hospitalier de Somain soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant la convention en date du 20 août 2023 avec l'EHPAD Marguerite de Flandre situé à Orchies pour la mise à disposition des ressources nécessaires à la réalisation des prestations du volet 1 (locaux, équipements, accès aux ressources de santé...) et la prévision d'un temps de médecin coordonnateur et la mobilisation d'un hébergement d'urgence pour la réalisation des prestations du volet 2 ;

Considérant que le projet répond aux critères de qualité et de faisabilité tels qu'exposés dans le cahier des charges publié lors de l'appel à candidature, notamment la réponse aux deux modalités d'intervention (volet 1 et volet 2) et le respect du territoire d'intervention ;

Considérant la qualité du projet concernant les modalités de prises en charge des personnes âgées, de fonctionnement et d'organisation du centre de ressources territorial, ainsi que les partenariats ;

Considérant que le gestionnaire s'engage à fournir une offre accessible financièrement aux personnes dont l'accompagnement renforcé ne permet plus de continuer à vivre chez elles ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et ainsi à participer aux travaux d'évaluation définis par l'Agence régionale de santé ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** La création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées rattaché au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du centre hospitalier de Somain est autorisée.

**Article 2 :** La capacité du SSIAD du centre hospitalier de Somain reste inchangée.

Le centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées est enregistré dans le FINESS de la façon suivante :

- Discipline : 412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées
- Fonctionnement : 48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement
- Clientèle : 700 – Personnes âgées

**Article 3 :** Le territoire géographique d'intervention du centre de ressources territorial défini sur la carte en annexe est le Douaisis – Lille Sud Est ;

**Article 4 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

**Article 5 :** La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;



**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée ;

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Madame REMMERY Brigitte, directrice du centre hospitalier de Somain - 61 bis rue Joseph Bouliez 59494 SOMAIN ;

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai ;

**Article 9 :** Le directeur par intérim de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Somain.

Fait à Lille le, 29 DEC. 2023

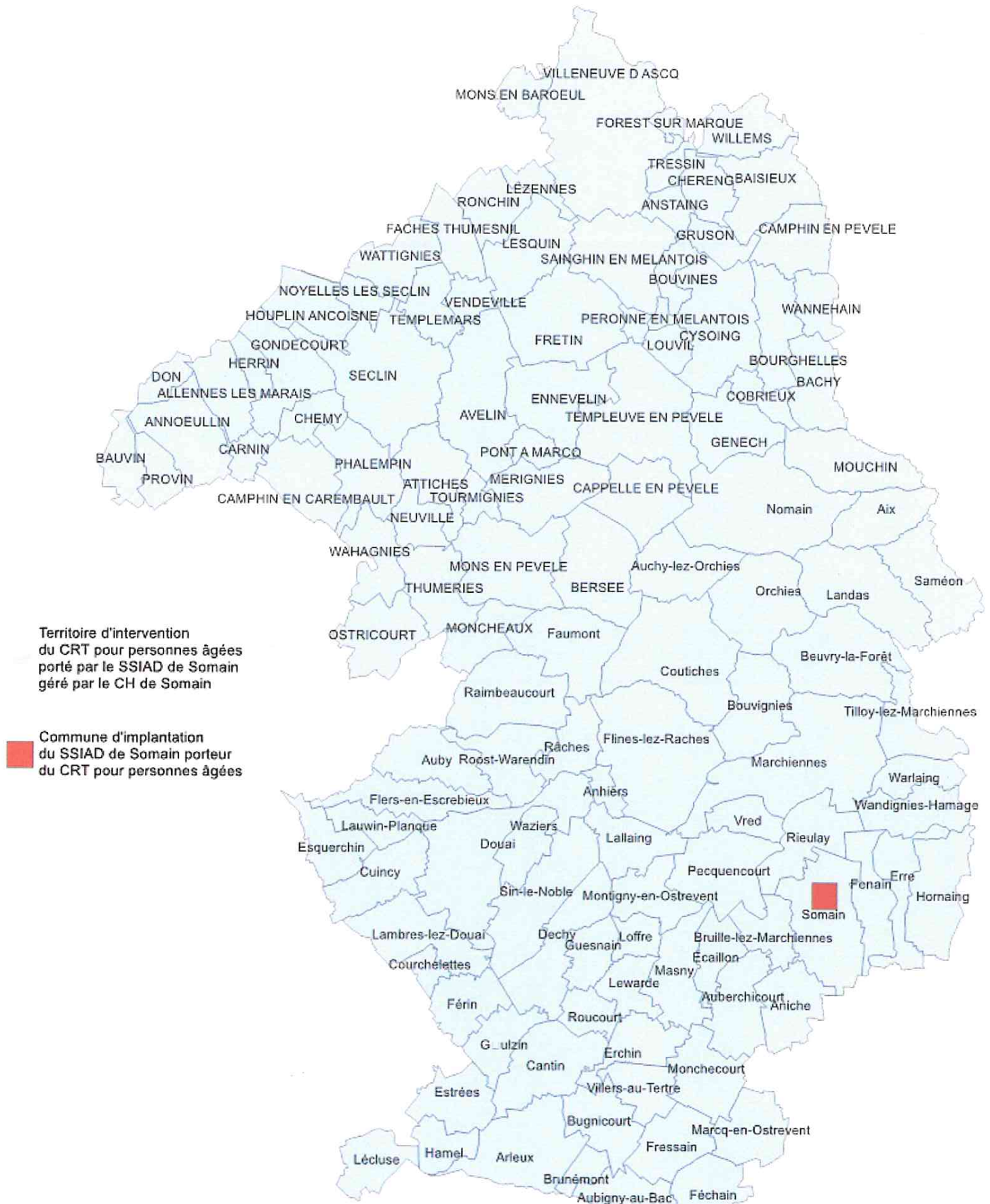
Pour le Directeur général  
de l'ARS Hauts-de-France  
et par déléguation  
Le Directeur général adjoint  
Jean-Christophe CANLIER





# Centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées Territoire Douaisis - Lille sud-est Département du Nord

Région Hauts-de-France



ARS Hauts-de-France/ DOMS SDPPA Vieillessement + DST Observation et études/ LI (décembre 2023)



## DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

(ARTICLE D 313-12-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES)

Je soussigné(e) (*NOM , Prénom et fonction*)

atteste de la conformité du Centre de ressources territorial porté par (nom de l'EHPAD)

implanté à (*adresse postale complète*)

enregistré sous le n° FINESS :

aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement visées dans le code de l'action sociale et des familles, dans le cadre de la mise en œuvre de la décision d'autorisation datée du (*date de la décision d'autorisation*) concernant la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées.

La date d'installation est fixée, en accord avec les services de l'agence régionale de santé, au (*préciser la date*).

Fait à .....

Le .....

Signature :

